

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Minimum Négociable

Sur le marché primaire, chaque investisseur doit acheter un nombre minimum de Titres équivalent à un montant nominal total de EUR 100 000 (i.e. 100 Titres).

Sur le marché secondaire, chaque investisseur doit acheter ou vendre un nombre minimum de Titres équivalent à un montant nominal total de EUR 1 000 (i.e. 1 Titres).

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

04/10/2012

SG Option Europe

**Emission de EUR 2 000 000 de Titres arrivant à échéance le 08/10/2015
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 20/04/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la "Directive de 2010 Modifiant la DP") dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre . Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la Loi Luxembourgeoise et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français" , ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant (le cas échéant), dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant :	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	38622/12.10
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	EUR 2 000 000
	(ii)	- Séries:	EUR 2 000 000
5.		Prix d'Emission:	100% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	EUR 1 000
7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	08/10/2012
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable

8.	Date d'Echéance:	08/10/2015
9.	Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.	Options de Remboursement au Gré de l'Émetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.	Rang de Créance des Titres:	Non subordonnés
14.	Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant:	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Applicable
(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe
(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt et/ou du Montant d'Intérêts (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(iii)	Dispositions applicables au calcul du Coupon, si le calcul par référence à l'Indice/et/ou à la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
(iv)	Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts:	Voir l'Annexe
(v)	Convention de Jour Ouvré	Convention de Jour Ouvré "Suivant", non ajustée
(vi)	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) et/ou définition du "Jour Ouvré" applicable :	Non Applicable
(vii)	Taux d'Intérêt Minimum:	Voir Indice/Formule spécifié dans l'Annexe
(viii)	Taux d'Intérêt Maximum:	Voir Indice/Formule spécifié dans l'Annexe
(ix)	Fraction de Décompte des Jours:	Non Applicable
(x)	Coefficient Multiplicateur:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:	Applicable
(i)	Actifs Sous-Jacents:	Comme indiqué dans l'Annexe sous le titre "Montant de Remboursement Final" et, s'il y a lieu, "Autres conditions définitives", sous réserve d'ajustement ainsi qu'il est dit dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
(ii)	Formule à appliquer pour déterminer le principal et/ou les intérêts ou le Montant de Règlement Physique:	Comme indiqué dans l'Annexe sous le titre "Montant de Remboursement Final" et, s'il y a lieu, "Autres conditions définitives", sous réserve d'ajustement ainsi qu'il est dit dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
(iii)	Dispositions indiquant si le transfert des Actifs Sous-Jacents ou le paiement d'une somme en espèces s'appliquera:	Comme indiqué dans l'Annexe sous le titre "Montant de Remboursement Final" et, s'il y a lieu, "Autres conditions définitives", sous réserve d'ajustement ainsi qu'il est dit dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
(iv)	Option de l'Emetteur/des Titulaires de Titres de modifier la méthode de règlement et, dans l'affirmative, méthode d'exercice de l'option et procédure de modification du règlement:	Non
(v)	Si le règlement prend la forme d'un transfert physique d'Actifs Sous-Jacents:	
	(a) méthode de transfert d'Actifs Sous-Jacents au titre du Montant de Règlement Physique (autre qu'une Livraison) et conséquences d'un ou plusieurs Cas de Perturbation du Règlement:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
	(b) Notification de Transfert:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
	(c) Détails sur la manière dont sera représenté le droit à recevoir le Montant de Règlement Physique:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés

- (vi) **Partie responsable du calcul du montant de remboursement et/ou du montant du coupon, ou du Montant de Règlement Physique payable (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):**
- Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
- (vii) **Dispositions applicables si le calcul par référence aux Actifs Sous-Jacents et/ou à la Formule est impossible ou irréalisable:**
- Comme indiqué dans l'Annexe sous le titre "Montant de Remboursement Final" et, s'il y a lieu, "Autres conditions définitives", sous réserve d'ajustement ainsi qu'il est dit dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
- (viii) **Détails sur toutes autres conditions pertinentes, exigences boursières/considérations fiscales (y compris les coordonnées de la personne responsable des frais de transfert):**
- Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et, selon le cas, dans l'Annexe.
- (ix) **Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (pour des raisons autres qu'à la suite d'un remboursement pour raisons fiscales ou d'un Cas de Défaut):**
- Valeur de Marché
- (x) **Date(s) d'Evaluation:**
- Voir l'Annexe
- (xi) **Détails du/des Marchés et Marchés Liés:**
- Voir l'Annexe
- (xii) **Tels autres modalités ou dispositions additionnelles qui peuvent être requises (y compris, sans caractère limitatif, les définitions du/des Cas de Perturbation du Règlement, des Cas d'Ajustement Potentiels et du/des Cas de Perturbation du Marché):**
- Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):	Applicable s'agissant du (v) ci-dessous
(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel:	Non Applicable
(ii)	Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s):	Non Applicable
(iii)	Si remboursable partiellement:	
(a)	Montant Nominal Minimum Remboursable:	Non Applicable
(b)	Montant Nominal Maximum Remboursable:	Non Applicable
(iv)	Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités):	Non Applicable
(v)	Option de Remboursement à Déclenchement de l'Emetteur:	Applicable
	Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation:	Comme spécifié dans la Modalité 5(f) des Modalités des Titres de Droit Français
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final:	Voir l'Annexe
(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe
(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(iii)	Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés.
24.	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant :	Valeur de Marché
25.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
(i)	Forme:	Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global:	Non

27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s):	Non Applicable
29.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:	Oui (s'il y a lieu)
30.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
31.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable
32.	Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable
33.	Masse :	Applicable Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34.	Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):	Non Applicable
35.	Gestionnaire de Portefeuille:	Non Applicable
36.	Loi applicable:	Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37.	Autres conditions définitives:	Voir l'Annexe
PLACEMENT		
38.	(i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non Applicable
	(ii) Date du Contrat de Syndication:	Non Applicable
	(iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):	Non Applicable
39.	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France
40.	Commission et concession totales:	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.

- | | | |
|-----|--|---|
| 41. | Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables: | Non Applicable |
| 42. | Restrictions de vente supplémentaires: | Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S. |
| 43. | Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis: | Non Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur Euronext Paris les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125 000 000 000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 38622/12.10, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**
 - (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle sur Euronext Paris
 - (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. **NOTIFICATION ET AUTORISATION**

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg*, a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

4. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base.
 - (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
 - (iii) **Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

6. **RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**

Indication du rendement: Non Applicable

7. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)**

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés uniquement*)

Les Titulaires des Titres recevront des coupons indexés, totalement liés à la performance des Sous-jacents, calculés à des Dates d'Evaluation semi - annuelles, sur la base de leurs niveaux initiaux.

A la Date d'Échéance, les Titulaires des Titres recevront un montant de remboursement final ou recevront des titres, en fonction de la performance des Sous-Jacents. La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement dépend du fait que la performance des Sous-Jacents atteigne ou non un seuil pré-déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse des Sous-Jacents proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les Titulaires des Titres peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative des Sous-Jacents pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Ce produit n'est pas un produit à capital garanti. Dans le pire des cas, les investisseurs pourraient supporter une perte totale de leur investissement et ne devraient donc prendre la décision d'investir dans ce produit qu'après avoir dûment consulté leurs conseils quant à l'adéquation de ce produit à leur propre situation financière.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacents, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

- (i) **Code ISIN:** FR0011337732
- (ii) **Code Commun:** 083942878
- (iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme**

- ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable
- (iv) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (v) **Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable
- (vi) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:** Non
12. **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:**
- Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
- A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com
13. **OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**
Non Applicable

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance du(des) Sous-Jacent(s).

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1

1.	(i)	Emetteur	SG Option Europe
	(ii)	Garant	Société Générale
3.		Devise ou Devises Prévues	EUR
4.		Montant Nominal Total	
	(i)	- Tranche:	EUR 2 000 000
	(ii)	- Série:	EUR 2 000 000
5.		Prix d'Emission	100% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000
7.		Date d'Emission (JJ/MM/AAAA)	08/10/2012
8.		Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)	08/10/2015
1.	(i)	Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle sur Euronext Paris

(Partie B)

18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés	Applicable
	(i)	Indice/Formule :	<p>A chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 5), l'Emetteur paiera pour chaque Titre un Coupon(i) égal à :</p> <p>a) Si à la Date d'Evaluation(1), Performance(1) ≥ -40%, alors :</p> <p>Coupon(1) = Valeur Nominale × 5.45%, sinon, Coupon (1) = 0.</p> <p>b) Si à la Date d'Evaluation(i) (i de 2 à 5), Performance(i) ≥ -40%, alors :</p> <p>Coupon(i) = Valeur Nominale × [i × 5.45% - Somme (n de 1 à (i-1)) [Coupon(n) / Valeur Nominale]]</p> <p>sinon, Coupon (i) = 0.</p>
20.		Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :	Applicable

- 23. Montant de Remboursement Final** Indexé
- (i) - Indice/Formule :
- Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé, l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante:
- a) Si à la Date d'Evaluation(6), Performance(6) \geq -40%, alors :
Valeur Nominale \times [100% + 6 x 5.45% - Somme (n de 1 à 5) [Coupon(n) / Valeur Nominale]],
- Sinon
b) L'Emetteur livrera un nombre N de Sous-Jacents (« le Montant de Livraison Physique »),
 $N = (\text{Valeur Nominale} / S(0))$
N étant arrondi au nombre entier immédiatement inférieur si besoin, et la différence payée en cash sur la base de la valeur de S(6).
- 37. Autres conditions définitives**
- Si à la Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 5), Performance(i) \geq 0%, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(i) correspondante selon la formule suivante:
Valeur Nominale \times [100% + i x 5.45% - Somme (n de 1 à (i-1)) [Coupon(n) / Valeur Nominale]]
- Pour éviter toute confusion, si l'Emetteur rembourse les Titres à une Date de Remboursement Anticipé(i) (i de 1 à 5) conformément à ce paragraphe, il ne sera payé aucun coupon à la Date de Paiement des Intérêts(i) ni pour les périodes suivantes.

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA)	19/09/2012
Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 6) (JJ/MM/AAAA)	19/03/2013 ; 19/09/2013; 19/03/2014; 19/09/2014; 19/03/2015; 21/09/2015
Date(s) de Paiement des Intérêts(i); (i de 1 à 5) (JJ/MM/AAAA)	26/03/2013 ; 26/09/2013; 26/03/2014; 26/09/2014; 26/03/2015;
Date(s) de Remboursement Anticipé(i); (i de 1 à 5) (JJ/MM/AAAA)	26/03/2013 ; 26/09/2013; 26/03/2014; 26/09/2014; 26/03/2015;
Sous-Jacent	L'Action telle que définie ci-dessous :

Société	Ticker Bloomberg	Marché	Site Web*
Bouygues SA	EN FP	Euronext Paris	www.bouygues.fr

* Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de la Société et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés

S(i);(i de 1 à 6)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)
Performance(i) ; (i de 1 à 6)	[S(i) / S(0)] -1
S(0)	EUR 20,075

Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

Pour les besoins de l'admission à la cote officielle sur Euronext Paris, le code mnemonic est 7066S.

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.